

Canada



Gouvernement de la
Saskatchewan

**ENTENTE DE PARTENARIAT
CANADA-SASKATCHEWAN
SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL**

Novembre 2005

ENTRE le gouvernement du Canada, ci-après appelé « Canada »,
représenté par le ministère des Ressources humaines et du
Développement des compétences

ET le gouvernement de la Saskatchewan, ci-après appelé
« Saskatchewan », représenté par le ministère de l'apprentissage

ATTENDU QUE le Canada et la Saskatchewan partagent la même vision du marché du travail, qui devrait refléter une main-d'œuvre qualifiée, productive, mobile, inclusive et souple et être appuyée par un système cohérent de programmes du marché du travail visant à garantir aux employeurs qu'ils possèdent les travailleurs qualifiés dont ils ont besoin pour maintenir et accroître la croissance économique et la prospérité pour les Canadiennes et les Canadiens;

ATTENDU QUE le Canada et la Saskatchewan s'entendent sur la nécessité d'améliorer la mobilité des travailleurs au Canada, comme il est établi conformément à l'Entente sur le commerce intérieur;

ATTENDU QUE le Canada et la Saskatchewan veulent travailler ensemble en partenariat afin de moderniser les services gouvernementaux de façon à instaurer une culture du service axé sur le client, proposant une approche de prestation multimodes des services et programmes du marché du travail offerts sans discontinuité;

ATTENDU QUE, afin de concrétiser leur vision commune et leur désir de travailler en partenariat, le Canada et la Saskatchewan ont conclu une Entente sur le développement du marché du travail dans le cadre de la Partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi*;

ATTENDU QUE le Canada et la Saskatchewan reconnaissent que les programmes liés au marché travail pouvant être financés par l'entremise de l'Entente sur le développement du marché du travail, vu leur accent sur les travailleurs ayant récemment perdu leur emploi assurable, ne permettent pas de relever tous les défis actuels et émergents des marchés du travail du Manitoba et de l'ensemble du Canada, et que le Canada et la Saskatchewan doivent conclure une entente plus large en ce qui concerne le marché du travail;

ATTENDU QUE, le Canada et la Saskatchewan s'entendent pour que leurs programmes et services liés au marché du travail reposent sur une planification transparente, axée sur les résultats, un solide cadre de responsabilité et une gestion rigoureuse des ressources publiques afin d'obtenir pour tous les citoyens les meilleurs résultats mesurables possibles;

ATTENDU QUE, le gouvernement du Canada s'est engagé à investir, à même les fonds du Trésor, 3,522 milliards de dollars sur six ans pour donner suite aux priorités actuelles et nouvelles du marché du travail par l'entremise d'Ententes de partenariats sur le marché du travail (EPMT) avec les provinces et territoires, afin que ces fonds

soient alloués selon un calcul per capita;

PAR CONSÉQUENT, le Canada et la Saskatchewan conviennent de ce qui suit :

BUT

1. Le but de cette Entente de partenariat sur le marché du travail (Entente) est :
 - (a) d'exposer les buts et les objectifs communs des deux parties concernant le marché du travail;
 - (b) d'exposer les priorités conjointes et le niveau d'investissement par secteur prioritaire pour les nouveaux fonds que le Canada injectera dans les programmes liés au marché du travail du Manitoba;
 - (c) de prévoir la mise en place d'un mécanisme de planification stratégique et de collaboration;
 - (d) de prévoir la mise en place d'un cadre de responsabilité;
 - (e) d'établir les secteurs et les niveaux d'investissement pour lesquels le Canada et la Saskatchewan utiliseront leurs instruments de prestation afin de garantir le maximum d'avantages pour les citoyens;
 - (f) d'assurer la visibilité des rôles respectifs des deux parties dans les programmes du marché du travail.

A. BUT ET OBJECTIFS COMMUNS

2. Le Canada et la Saskatchewan conviennent que les objectifs de cette entente seront:
 - (a) de promouvoir un marché du travail efficient où la quantité et la qualité de travailleurs disponibles permettront de répondre efficacement à la demande, ce qui permettra d'accroître la productivité et d'assurer la croissance économique du Saskatchewan;
 - (b) de créer un marché du travail inclusif en maximisant la participation des personnes ayant actuellement un emploi, des personnes sous-employées ou des sans-emploi, en supprimant les obstacles au travail auxquels se heurtent les citoyens de la Saskatchewan et en améliorant leurs possibilités de perfectionnement des compétences;
 - (c) d'établir un système cohérent et efficace de politiques et de programmes du marché du travail dont la conception et l'exécution seront coordonnées en vue du plein développement du capital humain au Saskatchewan.
3. Pour atteindre ces objectifs, le Canada et la Saskatchewan acceptent de poursuivre les objectifs communs suivants :
 - (a) accroître la capacité des systèmes de formation d'ouvriers qualifiés, y compris des apprentis, de même que celle des programmes du marché du travail destinés à répondre aux besoins des employeurs, en vue d'augmenter le nombre de travailleurs bien formés et prêts à travailler dans des secteurs où la demande est immédiate et où l'on commence à manquer de compétences;

- (b) accroître la participation au marché du travail des personnes faisant face à des difficultés particulières, notamment, les Autochtones, les nouveaux immigrants, les travailleurs âgés et les personnes handicapées;
 - (c) réduire le sous-emploi des citoyens de la Saskatchewan qualifiés en leur fournissant les outils et l'information nécessaires pour les aider à trouver des emplois adaptés à leur niveau de compétences;
 - (d) améliorer l'accessibilité et l'efficacité des programmes du marché du travail en coordonnant leur conception et leur exécution, tout en réduisant les doublons;
 - (e) améliorer la participation et l'investissement public et privé dans le développement des compétences en milieu de travail, dont la formation des apprentis, grâce à la collaboration avec les partenaires, notamment les employeurs, les syndicats, les fournisseurs de formation et les organisations communautaires.
4. Pour atteindre les objectifs communs énoncés dans cette entente, le Canada et la Saskatchewan travailleront ensemble dans le total respect des responsabilités de chacun relativement aux programmes et services du marché du travail.

B. PRIORITÉS CONJOINTES QUANT AUX NOUVEAUX INVESTISSEMENTS

5. Pour contribuer à l'atteinte des buts et des objectifs établis à la section 2, le Canada s'engage à débloquer de nouveaux fonds pour appuyer les priorités conjointes, actuelles et nouvelles, qui sont énoncées ci-dessous ainsi que dans l'annexe A de cette entente. Les nouvelles sommes qui seront dégagées en lien avec ces priorités sont indiquées à l'annexe B de cette entente.
6. Le Canada et la Saskatchewan s'entendent pour axer leurs investissements sur les priorités suivantes :
- (a) l'intensification et l'amélioration de la formation des apprentis
 - (b) l'intégration au marché du travail des nouveaux immigrants
 - (c) l'alphabétisation et les compétences essentielles
 - (d) le perfectionnement des compétences en milieu de travail (incitations à rehausser les compétences des travailleurs existants)
 - (e) Canadiens autochtones
 - (f) aide aux autres personnes faisant face à des obstacles à l'emploi (travailleurs à faible revenu, personnes handicapées et jeunes à risque).
7. Le montant maximum des nouveaux investissements du Canada (incluant les frais d'administration) pour les exercices (du 1^{er} avril au 31 mars) 2005-2006 à 2010-2011 inclusivement sera, dans l'ordre, de 2,4 M\$, 14,7, M\$, 17,2 M \$, 24,8 M\$, 25,1 M\$, 25,1 M \$, dont 50 pourcent annuellement seront injectés dans des instruments provinciaux selon la section E.
8. Les nouveaux fonds consentis par le Canada ne seront rendus accessibles qu'une fois la présente entente conclue et signée, et seront utilisés conjointement de façon

à donner suite aux priorités actuelles et émergentes du marché du travail, de même qu'à assurer la marge de manoeuvre nécessaire pour transférer au fil du temps les ressources permettant de poursuivre les objectifs prioritaires conjoints dépassant l'étendue ou la capacité de ce que l'un ou l'autre gouvernement à l'heure actuelle.

9. Le Canada et la Saskatchewan conviennent que les fonds versés par l'entremise de cette entente ne seront utilisés que dans les secteurs d'investissement précisés dans les annexes A et B de cette entente, afin d'appuyer les secteurs prioritaires d'investissement indiqués dans le plan annuel ci-joint à titre d'annexe C, qui fait partie de la présente entente.

C. PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET COLLABORATION

10. Conformément à la présente entente, le Canada et la Saskatchewan acceptent de mettre sur pied un Comité de planification stratégique Canada-Saskatchewan qui veillera à superviser efficacement l'administration de cette entente et qui assurera la coopération et la coordination suivies tout en respectant les rôles et les responsabilités des deux parties dans la poursuite des objectifs liés au marché du travail et les mesures prises pour donner suite aux priorités futures.
11. Le Comité de planification stratégique sera coprésidé par un sous-ministre adjoint du ministère de l'apprentissage de la Saskatchewan et un sous-ministre adjoint du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada. Service Canada et le ministère des ressources communautaires et de l'emploi de la Saskatchewan seront également représentés au sein du Comité. Des représentants d'autres organismes et ministères pourront être invités à participer aux réunions qu'il tiendra, au besoin.
12. Le Comité de planification stratégique sera chargé :
 - (a) d'élaborer et d'adapter au besoin les profils d'investissement établis à l'annexe B pour chaque priorité convenue énoncée dans l'annexe A, comportant des changements de priorités ou les niveaux de financement pour chacune de ces priorités exigeant une entente mutuelle;
 - (b) de se consulter sur le plan annuel (qui comprendra les éléments de planification énoncés ci-dessous ainsi que les résultats attendus et les résultats formulés dans le cadre de responsabilité conjoint énoncé à la section D) et élaboré par les deux gouvernements quant à la façon dont ils donneront suite aux priorités par l'entremise des programmes et services fédéraux et provinciaux ainsi que des investissements;
 - (c) de communiquer les priorités conjointes et le plan annuel, incluant les résultats attendus, aux bureaux locaux des gouvernements fédéral et provincial, qui s'en serviront pour planifier l'élaboration des programmes locaux;
 - (d) d'assurer régulièrement une communication efficace entre le Canada et la Saskatchewan concernant les activités entreprises par l'un ou l'autre gouvernement à l'appui du cadre conjoint de planification à l'échelle de la province, particulièrement en ce qui concerne la planification des programmes

- liés au marché du travail financés en vertu de l'Entente Canada-Saskatchewan sur le développement du marché du travail;
- (e) de voir à l'élaboration, à la mise en œuvre et au respect du cadre de responsabilité énoncé à la section D;
 - (f) de régler les différends qui pourraient survenir entre les parties;
 - (g) d'évaluer l'efficacité des activités actuellement financées dans le cadre de cette entente et dans ce contexte, y compris celles organisées par les intervenants locaux, dont les municipalités, les groupes communautaires, ainsi que les employeurs et les syndicats, selon le cas;
 - (h) d'obtenir l'avis des intervenants sur le fonctionnement de cette entente (dont celui de groupes comme les employeurs, les fournisseurs de services, les syndicats, le secteur bénévole, les Autochtones, les communautés de langue française et les autres intéressés);
 - (i) de maintenir des liens avec le Comité de gestion mis sur pied pour l'Entente Canada-Saskatchewan sur le développement du marché du travail pour garantir l'adoption d'une approche intégrée à l'égard des programmes liés au marché du travail couverts par cette entente.
13. Les décisions du Comité de planification stratégique devront faire l'objet d'un consensus. Les questions non réglées seront renvoyées aux sous-ministres, puis aux ministres si, après une période raisonnable de discussion, une entente ne peut être conclue sur une question.
14. En vue de l'utilisation des fonds versés dans le cadre de cette entente, le Canada et la Saskatchewan conviennent de partager, durant chacun des exercices visés par cette entente, leurs plans annuels qui :
- (a) précisent les priorités et les activités visées par les sommes investies;
 - (b) indiquent les objectifs mesurables servant à suivre les progrès en lien avec les objectifs de cette entente;
 - (c) démontrent que les contributions de financement augmenteront progressivement et ne changeront rien aux dépenses provinciales et fédérales actuelles;
 - (d) précisent comment les deux parties prévoient répondre aux besoins liés au marché du travail des citoyens de la Saskatchewan et des employeurs;
 - (e) peuvent être modifiées d'une manière conforme à l'esprit et à l'intention de cette entente si le Canada ou la Saskatchewan le jugent nécessaire, afin qu'ils tiennent compte d'importants changements d'orientation lorsque les nouvelles circonstances ou priorités qui se présentent durant l'exercice l'exigent.
 - (f) Les sommes versées par le Canada à la Saskatchewan pour chacun des exercices sont conditionnelles à la diffusion publique d'un résumé du plan annuel, qui énoncera les priorités d'investissement et les résultats à atteindre.
15. Le Canada et la Saskatchewan conviennent de coordonner la collecte et l'analyse des données et d'échanger davantage d'information pour contribuer à la planification

et à l'élaboration de programmes en fonction d'une même compréhension du marché du travail. L'échange d'information aidera à repérer les clients auxquels les services doivent être dispensés en priorité ainsi qu'à favoriser l'intégrité des programmes gouvernementaux.

16. Le Canada et la Saskatchewan s'engagent à ce que les mécanismes de planification stratégique, y compris en ce qui concerne la participation des ministères pertinents, au besoin, soient suffisamment souples pour pouvoir tenir compte des priorités axées sur les clients des divers secteurs et des diverses régions et qui sortent du cadre des programmes existants (p. ex., ceux liés à l'intégration des nouveaux immigrants).
17. Le Canada et la Saskatchewan s'entendent pour élaborer et mettre en œuvre une approche mieux coordonnée à l'égard des services et produits d'information sur le marché du travail destinés à aider les employeurs et les clients ainsi qu'à donner suite aux priorités énoncées à l'annexe A.
18. Les nouvelles modalités de prestation de services sur lesquelles se seront entendues les parties seront exposées dans une ou plusieurs ententes auxiliaires à la présente entente qui seront conclues entre les parties. Au moment d'élaborer de nouvelles modalités de prestation des services, le Canada et la Saskatchewan s'entendront pour que les services offerts conjointement aux communautés minoritaires de langue française respectent les exigences de la *Loi sur les langues officielles* du Canada.

D. CADRE DE RESPONSABILISATION

19. Selon les modalités de cette entente, le Canada et la Saskatchewan conviennent que les activités de reddition de comptes et d'évaluation sont essentielles pour mesurer les progrès en vue de l'efficacité accrue des programmes et de l'obtention des résultats escomptés. En ce sens, le Canada et la Saskatchewan conviennent de mettre au point un cadre de responsabilisation en lien avec les nouveaux investissements, qui se fonde sur les principes communs suivants :
 - (a) Le besoin d'objectifs de politique publique clairs, d'attentes en matière de rendement et de mesures du rendement qui soient comparables et élaborés conjointement;
 - (b) l'importance de mécanismes de responsabilisation efficaces pour atteindre les résultats escomptés;
 - (c) un engagement à la transparence et à la diffusion de rapports publics sur les progrès et le rendement de leurs programmes et politiques;
 - (d) une approche de partenariat à l'égard de l'établissement de normes de rendement, de la réalisation de mesures du rendement et d'évaluations de programmes.

20. Pour fixer les attentes en matière de rendement, le Canada et la Saskatchewan conviennent :
- (a) de définir et de valider ensemble une série d'indicateurs mesurables du rendement avant qu'une entente sur ces indicateurs soit en place;
 - (b) d'établir un processus conjoint qui permettra, chaque année, de déterminer les cibles et de revoir et ajuster périodiquement les attentes en matière de rendement.
21. Le Canada et la Saskatchewan conviennent d'élaborer des indicateurs de rendement comparables pour les programmes et services liés au marché du travail qu'ils offrent en vertu de cette entente.
22. Le Canada et la Saskatchewan conviennent que le suivi et l'évaluation seront prévus dans le cadre d'évaluation de la performance afin d'appuyer les activités régulières de suivi des programmes, d'évaluation rigoureuse et de recherche concernant les résultats à court, à moyen et à long termes. Ils conviennent aussi d'ajuster les programmes au besoin en réponse au suivi et aux évaluations réguliers.
23. Sous réserve du paragraphe 25, le Canada et la Saskatchewan acceptent d'échanger l'information et les données sur les activités liées au marché du travail et les clients, dans la mesure où elles concernent les résultats à court, à moyen et à long termes permettant d'assurer le suivi et l'évaluation des programmes et de contribuer aux évaluations, aux recherches et aux rapports périodiques. Les détails entourant l'échange d'information et de données seront énoncés dans une Entente sur l'échange d'information et de données qui sera négociée entre les parties.
24. Le Canada et la Saskatchewan conviennent que chaque partie pourra utiliser, publier, diffuser et permettre l'utilisation de l'information, des données, des outils d'analyse et d'autres produits découlant des travaux liés à la mesure des résultats, des évaluations, ainsi que de la vérification et du contrôle financiers.
25. Le partage, la collecte ou la divulgation de renseignements personnels est assujéti à la législation et à la réglementation de chaque partie régissant la divulgation de renseignements personnels et la protection des renseignements personnels.
- E. PRESTATION DES PROGRAMMES ET CHOIX DES INSTRUMENTS**
26. Le Canada et la Saskatchewan conviennent que la poursuite des priorités énoncées à l'annexe A doit être une entreprise commune.
27. À cet égard et en ce qui a trait aux initiatives dans les domaines prioritaires précisés dans le plan annuel, le Canada, sous réserve :
- i. de l'obtention requise du Conseil du Trésor du Canada;

- ii. du respect des exigences de la politique du Conseil du Trésor sur les paiements de transfert;
- iii. de l'attribution de fonds par le Parlement pour l'exercice en question, fournira le financement à la Saskatchewan chaque année, jusqu'à concurrence du montant établi à l'annexe B pour l'année en question, à l'appui de ces initiatives. Ce financement fera également l'objet d'une entente officielle écrite qui précisera les modalités du financement, y compris celles se rapportant aux instruments de prestation, à la reddition de comptes, aux résultats, aux obligations normales de telles ententes.

28. Le Canada versera des paiements anticipés sur sa contribution annuelle pour couvrir les coûts engagés par la Saskatchewan en vertu de cette entente. Les paiements anticipés se feront sur une base mensuelle et seront établis d'après les prévisions des besoins de trésorerie mensuels fournies par la Saskatchewan. La Saskatchewan accepte de mettre à jour ces prévisions chaque trimestre.

29. À compter de l'exercice 2006-2007, les paiements anticipés pour les mois de novembre à mars de chaque exercice devront être diffusés publiquement dans le résumé du plan annuel.

30. À cet égard, le Canada accepte, comme il est énoncé à l'annexe B, de fournir à la Saskatchewan, par l'entremise d'ententes de contribution, le financement prévu en vertu de cette entente. Ces ententes de contribution préciseront les exigences en matière d'instruments de prestation, de responsabilités, de résultats et d'autres exigences standard de telles ententes, afin qu'elles tiennent compte des plans annuels, qui seront rattachés sous l'annexe C de cette entente.

F. VISIBILITÉ ET PARTAGE DE L'INFORMATION PUBLIQUE

31. Le Canada et la Saskatchewan conviennent de l'importance de s'assurer que le public est informé de leurs rôles respectifs et, en particulier, de la contribution financière du Canada et de la responsabilité de la Saskatchewan en ce qui concerne l'administration des programmes et services offerts par la Saskatchewan en vertu de cette entente.

32. La contribution financière du Canada et de la Saskatchewan aux programmes et services financés conjointement sera reconnue dans toute information publique sur les programmes et services.

33. Le Canada et la Saskatchewan conviennent de coopérer dans la planification et la préparation d'annonces, de cérémonies, de célébrations ainsi que de diffusion de rapports pour permettre aux représentants du Canada et de la Saskatchewan d'énoncer clairement le rôle de chaque gouvernement dans l'appui aux programmes et services offerts par la Saskatchewan.

34. Le Canada et la Saskatchewan conviennent de développer des produits d'information conjoints sur les programmes et services du Canada et de la Saskatchewan à des moments à convenir mutuellement, mais au moins une fois par année.

G. DURÉE ET EXAMEN

35. Le Canada et la Saskatchewan conviennent que cette entente fera l'objet d'un examen après trois ans pour permettre d'apporter les ajustements nécessaires aux programmes et services et s'assurer que les tendances nouvelles sont prises en compte, que les priorités sont respectées et que les innovations et les améliorations constantes sont intégrées à l'entente.

36. Cette entente sera en vigueur durant six exercices à compter de la date de signature, et pourraient être prolongées pour une période déterminée avec le consentement mutuel des deux parties.

37. L'entente peut être modifiée à n'importe quel moment sur consentement mutuel des parties. Pour être valide, toute modification doit être signée par le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences dans le cas du Canada, et par le ministre de l'apprentissage.

ANNEXE A

PRIORITÉS POUR LES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS FÉDÉRAUX

Conformément à la section B, le Canada et la Saskatchewan s'entendent sur les priorités communes suivantes, dans les domaines indiqués ci-dessous, pour les nouveaux investissements fédéraux dans le développement du marché du travail en Saskatchewan :

- élargir et améliorer l'apprentissage
- intégrer les nouveaux immigrants au marché du travail
- promouvoir l'alphabétisation et les compétences essentielles
- développer les compétences en milieu de travail (p. ex. encourager les travailleurs en place à mettre à jour leurs compétences)
- aider les Canadiens d'origine autochtone
- aider tous les autres (travailleurs) ayant à affronter des obstacles sur le marché du travail (p. ex. les travailleurs âgés et ceux qui sont déplacés, les personnes handicapées).

ÉLARGIR ET AMÉLIORER L'APPRENTISSAGE

- Mettre l'accent et développer l'accès à l'apprentissage
 - Explorer les façons innovatrices d'inciter davantage de personnes à poursuivre leur formation d'apprenti et à la terminer.
- Supprimer les obstacles à l'apprentissage : Augmenter la participation des employeurs et explorer les façons innovatrices d'aider les groupes sous-représentés tels que les Autochtones et les nouveaux immigrants à suivre une formation d'apprenti.
- Encourager la mise en place de programmes de formation de haute qualité : Aider les provinces à accroître leur capacité de prestation de programmes de formation en apprentissage en vue de pouvoir remédier aux pénuries critiques de compétences.
- Renforcer la mobilité : Travailler avec d'autres provinces et territoires par l'entremise du programme du Sceau rouge et accentuer les efforts pour renforcer la mobilité et la cohérence des systèmes d'apprentissage au moyen de normes de programme d'étude communs, des niveaux de compétence linguistiques et des compétences essentielles. Améliorer la mobilité des apprentis durant leur formation en classe.
- Favoriser la prestation de services de soutien axée sur le client : Assurer une série de services et de programmes cohérents liés au marché du travail qui visent le développement des compétences, la formation de base, les services d'emploi et les incitatifs pour les apprentis potentiels et les ouvriers qualifiés.

Résultats visés

- Capacité accrue de réagir aux pénuries de main-d'œuvre
- Participation accrue à la formation en apprentissage des Autochtones et des immigrants
- Augmentation du nombre de finissants dans les programmes d'apprentissage

INTÉGRATION DES IMMIGRANTS RÉCENTS AU MARCHÉ DU TRAVAIL

- Offrir une meilleure information
 - Développer l'information sur le marché du travail, y compris sur les besoins de professions dans une province ou un territoire donnée avant l'arrivée.
- Accès accru à des possibilités d'emploi pertinentes
 - Capacité renforcée d'offrir aux immigrants les services appropriés, notamment l'évaluation, les compétences linguistiques liées à l'emploi, les compétences essentielles axées sur le milieu de travail. Mieux intégrer les immigrants et combler les lacunes en matière de services qui leur sont offerts dans des domaines tels que l'évaluation des compétences linguistiques, la reconnaissance des acquis et de l'expérience de travail en vue de déterminer le degré d'employabilité, la rédaction de cv, les techniques de recherche d'emploi et d'entrevue, le counselling suivi en milieu de travail, etc. Assurer une meilleure coordination avec Immigration Canada dans le cadre de ces initiatives.
- Élargir les initiatives d'insertion professionnelle
 - Élargir les initiatives d'insertion professionnelle existantes et en créer de nouvelles, y compris les stages de formation, le mentorat, l'aide au travail autonome et la mise à jour des compétences.

Résultats escomptés

- Information de meilleure qualité sur les professions pour les clients
- Services mieux intégrés pour les immigrants
- Soutien accru pour améliorer l'activité sur le marché du travail et la rémunération des immigrants récents
- Élimination des obstacles aux emplois pertinents

ALPHABÉTISATION ET COMPÉTENCES ESSENTIELLES

- Stratégies améliorées pour les personnes peu alphabétisées et possédant peu de compétences essentielles : Mettre au point de nouveaux outils pour l'alphabétisation et l'acquisition des compétences essentielles.
- Favoriser l'efficience et l'efficacité du marché du travail : Mettre au point des stratégies pour soutenir l'accès à l'alphabétisation et aux compétences essentielles

requis pour le travail ainsi que des moyens novateurs d'élargir l'accès au recyclage scolaire, à l'alphabétisation et à la formation mathématique en vue de métiers spécifiques.

- Participation accrue à la formation en alphabétisation et en compétences essentielles pour les jeunes à risque, les Autochtones, les familles, les personnes à faible revenu et les autres personnes devant surmonter des obstacles pour participer pleinement au marché du travail.

Résultats escomptés :

- Meilleurs outils pour l'alphabétisation et l'acquisition des compétences essentielles
- Meilleure capacité des collectivités de répondre aux besoins d'alphabétisation et d'acquisition des compétences essentielles
- Plus de personnes qualifiées pour participer à l'enseignement postsecondaire et à la formation, par exemple l'apprentissage.

AUTOCHTONES

- Participation accrue des Autochtones de la Saskatchewan au marché du travail grâce à des stratégies ciblées comme le développement des compétences et l'expérience de travail.
- Partenariats et coordination avec les signataires d'EDRHA et d'autres intervenants autochtones, incluant les institutions d'enseignement autochtones, pour la conception et la prestation d'initiatives de formation sensibles au plan culturel incluant des options de formation communautaire et des stratégies visant les environnements urbains.
- Soutien de l'alphabétisation et de l'acquisition des compétences essentielles des Autochtones grâce à des programmes d'alphabétisation et d'acquisition des compétences essentielles, des outils d'évaluation et des services d'évaluation et de reconnaissance de l'apprentissage qui sont sensibles et pertinents au plan culturel.
- Développer des initiatives pour permettre à plus d'Autochtones de la Saskatchewan de tirer avantage des possibilités de développement économique dans leur communauté et les environs.

Résultats escomptés :

- Meilleurs résultats sur le marché du travail pour les Autochtones
- Outils de prestation plus efficaces et efficaces

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES EN MILIEU DE TRAVAIL

- Meilleures incitations aux employeurs pour développer les compétences des travailleurs existants grâce à de nouveaux partenariats avec les employeurs, les associations d'employeurs et les syndicats, y compris les PME.
- Meilleure information, sensibilisation et documentation pour les employeurs à l'appui de la formation en milieu de travail, y compris des tests d'évaluation des compétences, l'accréditation basée sur les compétences et des stratégies pour recruter des travailleurs et les garder.
- Utiliser les partenariats existants et en créer de nouveaux entre les employeurs et d'autres partenaires en mettant l'accent sur des stratégies sectorielles pour obtenir des investissements des employeurs et faciliter le développement des compétences en milieu de travail.
- Offrir aux petites et moyennes entreprises (PME) de développer les outils nécessaires et de partager les meilleures façons de faire face aux nouvelles situations et nouveaux défis dans le milieu de travail.
- Plus grande utilisation de l'éducation à distance et de l'apprentissage en ligne pour le développement des compétences en milieu de travail.

Résultats escomptés

- Prise de décision de carrière améliorée par les citoyens
- Investissements accrus des employeurs et des travailleurs dans le développement des compétences
- Sensibilisation accrue à la nécessité de mieux développer les compétences de la main-d'oeuvre

AIDE AUX AUTRES PERSONNES FAISANT FACE À DES OBSTACLES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

- *Augmenter la participation des travailleurs faisant partie de groupes sous représentés faisant face à des obstacles sur le marché du travail incluant les travailleurs à revenu modique, les jeunes en situation de risque, les personnes handicapées et les travailleurs âgés* en facilitant la transition au travail par le biais de programmes et services tels que les subventions pour le développement des compétences, le mentorat et l'internat et en fournissant de l'appui et des encouragements aux PME pour intégrer et fidéliser les groupes sous représentés en milieu de travail.

Résultats escomptés

- Participation accrue des personnes faisant face à des obstacles sur le marché du travail

**ANNEXE B:
NIVEAU DES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS FÉDÉRAUX PAR PRIORITÉ**

Le Canada et la Saskatchewan conviennent des affectations suivantes aux fins de la planification pour les six éléments prioritaires présentés à l'annexe A pour les exercices financiers 2005-2006 à 2010-2011. Ces affectations peuvent être rajustées dans un exercice financier entre les priorités suite à la mise au point du plan annuel chaque année.

Utilisation proposée des instruments de la Saskatchewan

DOMAINES PRIORITAIRES (000s)	05-06	06-07	07-08	08-09	09-10	10-11	Six year total	Notional %
Apprentissage		250	350	1000	1000.1	1000.1	3600.3	3
Immigrants		250	350	1250.1	1250.1	1250.1	4350.4	4
Alphabétisation et compétences essentielles		3000.2	3400	3750.2	3750.5	3750.5	17651.3	16.5
Dév. des compétences en milieu de travail		1170.1	1300	1850.1	1900.2	1900.2	8120.5	7.5
Autochtones	1179	2700.2	3181	4533.1	4650.6	4650.6	20894.5	19.0
Autres personnes faisant face à des obstacles								
TOTAL (\$000)	1179	7370.5	8581	12383.5	12551.5	12551.5	54617	50

Utilisation proposée des instruments fédéraux

DOMAINES PRIORITAIRES	05-06	06-07	07-08	08-09	09-10	10-11	Six year total	Notional %
Apprentissage		368.5	429.1	619.2	627.6	627.6	2672	2.5
Immigrants		737.1	858.1	1238.3	1255.1	1255.1	5343.7	5
Alphabétisation et compétences essentielles		737.1	858.1	1238.3	1255.1	1255.1	5343.7	5
Dév. des compétences en milieu de travail		1474.1	1716.1	2476.7	2510.3	2510.3	10687.5	10
Autochtones	1179	3685.2	4290.5	6191.8	6275.8	6275.8	27898.1	25
Autres faisant face à des obstacles		368.5	429.1	619.2	627.6	627.6	2672	2.5
TOTAL(\$000)	1179	7370.5	8581	12383.5	12551.5	12551.5	54617	50

Total du nouvel investissement fédéral

DOMAINES PRIORITAIRES	05-06	06-07	07-08	08-09	09-10	10-11	Notional %	Six year total
TOTAL (\$000)	2,358	14,741	17,162	24,767	25,103	25,103		109,234

Les ressources administratives pour offrir les programmes et services à l'appui des priorités sont incluses dans ces chiffres. Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

ANNEXE C
PLAN ANNUEL